



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 26 mars 2026.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseiller votants : 14

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, BOISSEL-INGELS Christine, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absent excusé : DUSSARRAT Nicolas.



Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.
- Election des délégués aux organismes extérieurs
- Composition des différentes commissions communales
- Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Demande de Fonds d'Equipement des Communes
- Location de la licence IV à compter du 1er Août 2026
- Mise à disposition des arènes pour la société SASU NCS (Anim'Park)
- Désignation d'une correspondant défense
- Questions diverses

 
Page 1 sur 18



1- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (Délibération n° 2026_08)

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

À titre d'information, ce taux maximal s'élève, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Cependant il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette proposition prend en compte :

- l'implication soutenue des adjoints au sein d'une équipe municipale de taille réduite,
- la participation régulière aux déplacements, réunions et travaux préparatoires,
- du fait que les adjoints ne percevront aucune indemnisation complémentaire au titre des frais de déplacement, notes de frais ou remboursements divers, l'indemnité de fonction constituant l'unique forme de compensation financière liée à l'exercice effectif de leurs missions.
- ainsi que l'étendue et l'homogénéité des délégations et missions confiées par arrêtés du Maire, récemment pris, couvrant un champ large et équilibré de compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de CASTEL-SARRAZIN compte 525 habitants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Décide par 11 voix POUR et 1 abstention que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération.

2- Désignation des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs (délibération 2026 09).

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la constitution des représentations de la commune au sein des organismes extérieurs pour la durée du mandat.

Il informe également les élus de sa volonté de ne présenter aucun candidat au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS 40). Il précise que le nombre de représentants communaux à désigner au sein de cette instance étant important au regard de la taille et des moyens de la commune, la représentation des communes peut être organisée de manière mutualisée, notamment avec d'autres communes ou par l'intermédiaire des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments.

M. le Maire précise également que, s'agissant de la désignation des délégués de la commune au Conseil communautaire, celle-ci n'appelle pas de délibération spécifique.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 273-11 du Code électoral, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, les représentants de la commune au Conseil communautaire sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

À ce titre, les délégués communautaires de la commune sont de droit le Maire et le Premier Adjoint.



Cette désignation ayant été opérée de plein droit lors de l'installation du Conseil municipal, ce dernier en est simplement informé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués ayant pris fin suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne de nouveaux représentants au sein des structures extérieures auxquelles adhère la commune.

Les délégués désignés sont les suivants :

SYNDICAT DES ESCHOURDES

Titulaires : Pierre POURRET, Michaël JOBIT

Suppléantes : Anne CAZADE, Dominique BASQUE

PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN

Délégué titulaire : Pierre POURRET

CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Délégué titulaire : Jeremy DOMARLE

ADACL

Titulaire : Jeremy DOMARLE

Suppléante : Magali LIOTIER

ALPI

Titulaire : Jeremy DOMARLE

Suppléant : Dominique BASQUE

OFFICE DE TOURISME LANDES CHALOSSE

Déléguée titulaire : Nathalie BANQUET

SIVU de l'ABCM

Titulaires : Pierre POURRET, Élodie BERGOIGNAN

Suppléantes : Magali LIOTIER, Christine BOISSEL-INGELS



SYDEC DES LANDES

Déléguée titulaire : Élodie BERGOIGNAN

Suppléant : Patrick DUCOURNEAU

CIAS DES LUYS

Déléguée : Marie-France DEYRIS

Prend acte, sans délibération formelle, des propositions de représentants suivantes :

SIETOM DE CHALOSSE

Titulaire : Marie-France DEYRIS

Suppléant : Jean-Yves PROST

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS

Titulaire : Nicolas DUSSARRAT

Suppléant : Pierre POURRET

Correspondant Défense

Délégué : Michaël JOBIT

Les désignations ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

3- Composition des différentes commissions communales

Le Maire invite le Conseil Municipal à former les commissions municipales qui seront chargées d'étudier les questions dont la décision sera soumise au conseil municipal.

Elles n'ont pas pouvoir décisionnel. Le conseil municipal est seul décisionnaire. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Le Conseil Municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.



Chaque commission municipale a pour mission d'examiner les dossiers relevant de son champ de compétence, de formuler des propositions et de préparer les travaux du Conseil Municipal.

Un rapporteur est désigné au sein de chaque commission afin d'assurer le suivi des travaux et la restitution des échanges en séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais d'élire à main levée, les membres au sein des différentes commissions communales ci-après désignées.

Commission Voirie

Chargée du suivi et de l'entretien des voies communales, des chemins ruraux et de leurs abords, de la circulation et de la sécurité routière, ainsi que de l'examen des travaux de voirie relevant des compétences communales. La commission est également chargée d'identifier les besoins en matière de réfection des chaussées et de transmettre ces éléments à la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » pour les voies relevant du périmètre de la voirie communautaire.

Après un appel à candidatures, se portent candidats :

Rapporteur : Nicolas DUSSARRAT

Membres : Anne CAZADE, Patrick DUCOURNEAU, Nathalie BANQUET, Ludovic BASQUE, Jeremy DOMARLE, Gilles DULAU.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission Voirie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Commission Bâtiments

Chargée du suivi, de l'entretien et de la gestion du patrimoine bâti communal.

Après un appel à candidatures, se portent candidats :



Rapporteur : Patrick DUCOURNEAU

Membres : Nicolas DUSSARRAT, Jeremy DOMARLE, Jean-Yves PROST, Gilles DULAU, Ludovic BASQUE.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission Bâtiments.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Commission des Finances

Chargée de l'examen budgétaire, du suivi financier et de la préparation des décisions à caractère financier.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Nicolas DUSSARRAT

Membres : Magali LIOTIER, Jeremy DOMARLE, Anne CAZADE, Christine BOISSEL-INGELS, Gilles DULAU.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.


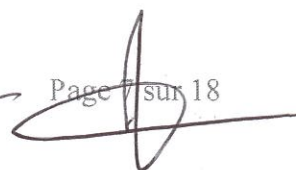
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Instance chargée de la politique sociale communale et de l'action en direction des publics en difficulté.

Le Conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS à 8.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,
Les membres ci-après sont élus membres du CCAS.

Membres élus : Pierre POURRET (Président), Christine BOISSEL-INGELS, Marie-France DEYRIS, Magali LIOTIER.

 
Page 7 sur 18



M. Pierre POURRET précise que quatre membres extérieurs doivent intégrer le CCAS, représentant :

- des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion,
- des associations de seniors du département,
- des associations familiales,
- des associations de personnes handicapées du département.

Commission Vie Associative

Chargée des relations avec les associations locales, la commission a pour mission de soutenir et d'encourager les initiatives associatives sur le territoire communal. Elle est également chargée de l'organisation des animations municipales et de l'animation de la coordination et de la cohésion entre les associations locales, dans l'objectif de dynamiser la vie du village et de favoriser le lien social.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Magali LIOTIER

Membres : Patrick DUCOURNEAU, Élodie BERGOIGNAN, Christine BOISSEL INGELS, Dominique BASQUE, Anne CAZADE.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission de la Vie Associative.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Commission Agriculture, Environnement et Espaces verts

Chargée des questions agricoles, environnementales et de la gestion des espaces verts communaux, la commission assure également la coordination avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA), notamment pour les actions liées à la gestion des eaux, à l'écoulement hydraulique et à la prévention des risques fluviaux sur la commune.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Nicolas DUSSARRAT



Membres : Ludovic BASQUE, Patrick DUCOURNEAU, Dominique BASQUE, Gilles DULAU.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission de la Vie Associative.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Commission de mise à disposition des bâtiments communaux

Chargée de l'étude des demandes de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux, la commission est également chargée d'examiner et, le cas échéant, de proposer l'adaptation des conditions d'utilisation, des modalités d'occupation ainsi que des tarifs de location. Ces propositions sont formulées en cohérence avec l'évolution des usages, des besoins identifiés, ainsi qu'au regard des coûts de fonctionnement, d'entretien et de gestion du patrimoine communal.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Magali LIOTIER

Membres : Patrick DUCOURNEAU, Élodie BERGOIGNAN, Christine BOISSEL INGELS.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission de mise à disposition des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Il est statué que seule Madame Magali LIOTIER sera habilitée à prendre les réservations à gérer le planning des réservations des locaux et du mobilier, à signer les contrats de location, à procéder à l'état des lieux et à la remise des clés.



En l'absence de Madame Magali LIOTIER, Monsieur Patrick DUCOURNEAU sera chargé de ces formalités.

Commission permanente de contrôle des listes électorales

Chargée du contrôle de la régularité des listes électorales conformément à la réglementation en vigueur.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Gilles DULAU

Suppléant : Dominique BASQUE

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cette commission aura un caractère permanent.

Commission Communication

Chargée de l'information municipale et de la communication de la commune, la commission est également chargée de faire évoluer les outils de communication afin de garantir une information plus actualisée, réactive et adaptée aux nouveaux besoins des habitants.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Jeremy DOMARLE

Membres : Élodie BERGOIGNAN, Christine BOISSEL INGELS, Magali LIOTIER, Michaël JOBIT.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission communication.

Commission Plan Communal de Sauvegarde

Chargée du suivi et de l'actualisation du Plan communal de sauvegarde et de la gestion des risques.



Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Jeremy DOMARLE

Membres : Michaël JOBIT, Patrick DUCOURNEAU, Dominique BASQUE.

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission Plan Communal de Sauvegarde.

Commission Cantine – Ecole

Chargée des affaires scolaires et de la restauration scolaire, la commission aura également pour mission d'accompagner l'évolution du restaurant scolaire dans la perspective d'une labellisation reconnaissant la qualité et l'excellence du service rendu.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Élodie BERGOIGNAN

Membres : Magali LIOTIER, Christine BOISSEL INGELS, Nicolas DUSSARRAT.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission cantine – école.

Commission Projets structurants et Aménagement du territoire

Chargée de l'étude et du suivi des projets structurants et de l'aménagement du territoire communal, la commission a pour mission d'accompagner les opérations majeures de développement et de valorisation du patrimoine communal, notamment dans les domaines de la transition énergétique, de la gestion des équipements et des espaces communaux. Elle assure également le suivi des projets d'aménagement et de développement du territoire (habitat, activités économiques, équipements), en lien étroit avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers. À ce titre, elle constitue un espace de réflexion et de concertation permettant d'associer les élus municipaux aux orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans le cadre des démarches intercommunales et des évolutions à venir du PLUi-H. La commission participe en outre à une veille et à l'identification des situations de fragilité ou d'habitat potentiellement indigne, afin d'en permettre le signalement et le traitement en lien avec les services et partenaires



compétents, dans une logique de prévention et d'amélioration du cadre de vie, garantissant ainsi une vision cohérente, partagée et durable du développement du village.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Jeremy DOMARLE

Membres : Anne CAZADE, Patrick DUCOURNEAU, Jean-Yves PROST, Élodie BERGOIGNAN, Gilles DULAU, Marie-France DEYRIS.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission Projets structurants et aménagement du territoire.

Commission Création de projet d'habitat

Chargée de l'étude et du suivi des projets de développement de l'habitat sur le territoire communal. Elle assure en particulier le suivi du projet de création de logements sociaux au lieu-dit « Au Maçoun », en lien étroit avec le bailleur social et les partenaires institutionnels concernés.

Après un appel à candidatures, se portent candidat :

Rapporteur : Magali LIOTIER

Membres : Patrick DUCOURNEAU, Ludovic BASQUE, Jeremy DOMARLE.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée. Par 14 voix POUR,

Les membres ci-dessus sont élus membres de la commission Création de projet d'habitat.

Commission d'Appel d'offres

Il est précisé qu'aucune commission d'appel d'offres n'est constituée à ce stade, la commune ne disposant pas, pour le moment, de projets nécessitant le recours à une telle instance. La création et la composition de la Commission d'appel d'offres feront l'objet d'une délibération ultérieure, en cas de besoin.



4- Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur les délégations susceptibles de lui être consenties, afin de lui permettre de prendre certaines décisions courantes indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Il précise toutefois qu'il souhaite que ces délégations demeurent limitées, afin que le centre décisionnel reste le Conseil municipal, et que seules les décisions relevant de la gestion quotidienne puissent être prises dans ce cadre.

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être déchargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

1° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€ T.T.C. lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

5- Demande de Fond d'Équipement des Communes.

La commune est éligible au Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour un montant de 7 888 €, dispositif du Conseil départemental des Landes



destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation de projets d'investissement. Cette aide est mobilisable une fois tous les deux ans.

Dans ce cadre, deux projets d'investissement sont envisagés :

- L'installation d'un poteau incendie Route d'Arsague, pour un montant de 3 761,33 € HT,
- L'acquisition d'une balayeuse professionnelle adaptable sur tracteur, pour un montant de 9 200 € HT, sur la base d'un devis de la société COSTEDOAT.

Il est précisé que le montant minimal d'investissement requis pour être subventionnable est fixé à 9 860 € HT. La demande de subvention s'appuie sur des devis estimatifs ; toutefois, la consultation des entreprises pourra se poursuivre ultérieurement, sous réserve que les dépenses demeurent de nature investissement et atteignent le seuil requis.

Après présentation des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour le bon fonctionnement et la sécurité de notre commune :

- Décide l'achat et la mise en place d'un poteau incendie pour un montant de 3761,33 € HT
- Et l'acquisition d'une balayeuse industrielle pour 9200 € HT

Soit un montant total de dépenses de 12961,33 € HT

Décide de présenter ces dépenses dans le cadre de la subvention FEC 2026.

6- Location de la licence IV à compter du 1er Août 2026

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer sur la location de la licence IV, le bail actuel arrivant à échéance le 31 juillet 2026.

Il rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014, laquelle n'est pas exploitée directement mais mise à disposition d'associations communales via des baux adaptés.

Il précise que les locations de courte durée ne sont pas possibles, la réglementation interdisant toute location-gérance d'un débit de boissons (article L3332-3 du Code de la santé publique), ce qui impose une mise à disposition stable et déclarée.

Vu les dispositions du Code de la Santé publique applicables aux licences IV,

Vu l'exposé de M. le Maire indiquant la nécessité de louer la licence IV pour une durée minimale d'un an et à un seul exploitant,



Vu l'intérêt exprimé par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin »,

Considérant qu'aucune autre association n'a manifesté son souhait de l'utiliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer la licence IV exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin pour une durée d'un an, du 01/08/2026 au 31/07/2027.

FIXE le montant de la location à 50 €.

7- Mise à disposition des arènes pour la société SASU NCS (Anim'Park)

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE, informe les élus qu'il a été contacté par M. Nicolas CAZAUBON, gérant de la société Anim'Park (SASU NCS), pour une demande de mise à disposition des arènes communales du 1er au 13 octobre 2026, en vue de l'ouverture et de l'animation d'un parc d'attraction éphémère composé notamment de jeux gonflables géants.

L'évènement sera ouvert à tous, avec mise en place d'une billetterie. Le public attendu est estimé à environ 1 000 personnes sur les deux week-ends concernés.

Concernant la logistique, les installations prévues seront autonomes, grâce à l'utilisation de groupes électrogènes extérieurs, ne nécessitant pas l'alimentation des réseaux communaux.

M. le Maire-adjoint rappelle également aux élus que la société Anim'Park (SASU NCS) avait déjà occupé les arènes à l'automne 2024 pour un évènement similaire, et qu'aucun problème n'avait été constaté, tant concernant la sécurité que l'état des installations, attestant du sérieux et du professionnalisme de l'organisateur.

Il est également rappelé que le règlement actuel de mise à disposition des salles et espaces communaux ne prévoit pas ce type d'utilisation par une entreprise extérieure, rendant nécessaire une décision spécifique du Conseil municipal pour ce cas particulier.

En cas d'accord, la mise à disposition donnera lieu :

- à la signature d'une convention entre la Commune et la société Anim'Park,
- à la remise d'une attestation d'assurance couvrant spécifiquement l'utilisation des locaux et équipements,
- au respect des réglementations et procédures habituelles relatives à l'occupation des espaces communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de M. Jeremy DOMARLE, Maire-adjoint ;



CONSIDÉRANT la disponibilité des arènes communales pour la période du 1er au 13 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement de l'événement organisé par la société Anim'Park à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'entretien et de maintenance des installations communales, rendant nécessaire une réévaluation du tarif de mise à disposition des arènes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AFFIRME son soutien à ce projet événementiel ;

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition des arènes communales à la société Anim'Park pour la période indiquée ;

FIXE le montant de la location à 650 €, soit une augmentation de 50 € par rapport à l'année 2024, afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien des installations ;

FIXE le montant de la caution à 500 € ;

CONDITIONNE la signature de la convention de mise à disposition au versement d'un chèque de réservation de 300 €, lequel ne sera encaissé qu'en cas d'annulation de l'engagement de réservation par l'organisateur.

8-NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE (Délibération 2026 15)

Le Ministère de la Défense demande que soit nommé, par le Conseil Municipal, un élu municipal qui sera en Charge des questions de défense. La fonction de ce correspondant est de servir de relais d'information entre Le Ministère de la Défense et les communes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de nommer correspondant défense : Monsieur JOBIT Michaël

9- Questions diverses.

1- Demande de subvention – MFR de Castelnau-Chalosse.

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande de subvention formulée par la MFR de Castelnau-Chalosse, relative au financement d'un voyage scolaire auquel participera un jeune domicilié sur la commune.

Après examen, le Conseil municipal rappelle que, à ce stade, aucun règlement municipal en vigueur ne prévoit l'attribution d'une aide financière communale pour



la participation à des voyages scolaires ou éducatifs dans le cadre de demandes générales portées par des structures.

Il est néanmoins précisé que la municipalité entend, dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution éventuelle de ses règlements, privilégier l'instruction de dossiers individuels, notamment sur la base de demandes formulées directement par les familles, permettant un examen plus adapté aux situations personnelles.

En conséquence, le Conseil municipal émet, à ce stade, un avis défavorable à la demande de subvention générale présentée par la MFR de Castelnau-Chalosse pour ce projet.

2- Demande de mise à disposition du complexe par le Club Taurin « Arrigans-Luys » (regroupement de clubs course landaise).

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande formulée par Mme Marylène GONTERO, Présidente du Club Taurin « Arrigans-Luys » relative à la mise à disposition à titre gracieux du complexe sportif communal (arènes, hall des sports et cuisine équipée) le 14 juin 2026, dans le cadre de l'organisation d'un videgreniers par le Club Taurin « Arrigans-Luys ».

La disponibilité des équipements communaux étant confirmée à cette date, le Conseil municipal donne son accord de principe pour cette mise à disposition.

Il charge la commission de mise à disposition des bâtiments communaux de définir, en lien avec l'organisatrice, les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des locaux.

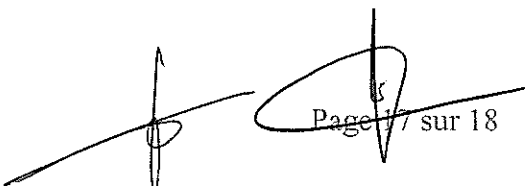
2- Information : Organisation d'une course landaise de bienfaisance le 11 avril 2026.

M. Jeremy DOMARLE informe les élus de la tenue d'une course landaise de bienfaisance le 11 avril 2026 et les invite à y participer afin de contribuer à la promotion et à la défense des traditions locales, notamment celles liées à la chasse et à la course landaise.

3- Dégradation de l'aire de jeu et besoin de mise en sécurité.

Mme. Dominique BASQUE attire l'attention du Maire sur l'état de dégradation avancée des installations de l'aire de jeux municipale et sur la nécessité de procéder en urgence à leur mise en sécurité, dans l'attente de leur réparation.

M. le Maire propose la mise en place d'une signalétique adaptée afin d'interdire l'accès à l'installation jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.



Page 7 sur 18

M. Patrick DUCOURNEAU informe le Conseil municipal que les pièces nécessaires à la réparation sont d'ores et déjà disponibles en stock au sein de la commune. Il convient donc de fixer une date d'intervention pour effectuer les réparations.

Plusieurs élus font part de leur disponibilité pour participer aux travaux dans les meilleurs délais.

M. Patrick DUCOURNEAU est chargé de coordonner l'organisation de cette opération de maintenance.

4- Fleurissement de la petite plateforme devant la Mairie.

Mme Dominique BASQUE relaie la proposition de M. et Mme CHANONY, résidant à la maison « Lavie », visant à fleurir la petite aire attenante à leur propriété afin d'en améliorer l'aspect et l'intégration paysagère.

Les élus se déclarent favorables à cette initiative et remercient les riverains pour leur engagement et leur contribution à l'amélioration du cadre de vie communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, BOISSEL-INGELS Christine, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Et ont signé :

Le Maire

Pierre POURRET

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE